

# La gazette des élus référents de sécurité routière

Numéro 7 – Mars 2024

## Risque routier professionnel - SAVE THE DATE

Dans le cadre de la semaine de la sécurité routière au travail qui se tiendra du 27 au 31 mai 2024, le club Entreprise Sécurité Routière, organise un forum sécurité routière au travail avec la participation de la Préfecture :

le jeudi 30 mai 2024 de 10h à 19h  
sur le site de la CACG  
Chemin de Lalette  
CS 50449  
65004 Tarbes Cedex



## Bilan provisoire de l'accidentalité dans les Hautes-Pyrénées en 2023

L'année 2023 comptabilise 218 accidents dont 12 mortels avec 251 blessés dont 106 blessés hospitalisés. Si le nombre d'accidents et de blessés notamment hospitalisés est en augmentation, respectivement de + 18 et + 25 par rapport à 2022, le nombre de tués a fort heureusement régressé (-5). Le risque routier professionnel représente plus de 27 % des accidents dans le département et 2 accidents mortels.

Retrouvez le bilan complet sur le site internet [www.securiteroutiere65.fr](http://www.securiteroutiere65.fr) rubrique ACCIDENTALITÉ DÉPARTEMENTALE / Publications de l'ODSR65 / Bilans trimestriels et annuel 2023

## Aménagements de voirie

Afin de vous aider dans vos projets d'aménagement de voirie, le bureau de la sécurité routière et des transports débute une édition régulière de fiches de rappels techniques et réglementaires d'aménagements routiers.

Retrouvez l'ensemble des fiches complètes de rappels techniques et réglementaires sur le site internet [www.securiteroutiere65.fr](http://www.securiteroutiere65.fr) rubrique ACTIONS DE PRÉVENTION / Les élus référents sécurité routière (ERSR).

Si vous avez besoin de conseils en la matière, vous pouvez en faire la demande par mail à l'adresse [pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr)

## Extrait de la Fiche 1 : Ralentisseur de type dos d'âne

La réglementation rend obligatoire la conformité des ralentisseurs par leurs critères d'implantation d'une part et par leurs caractéristiques techniques d'autre part.

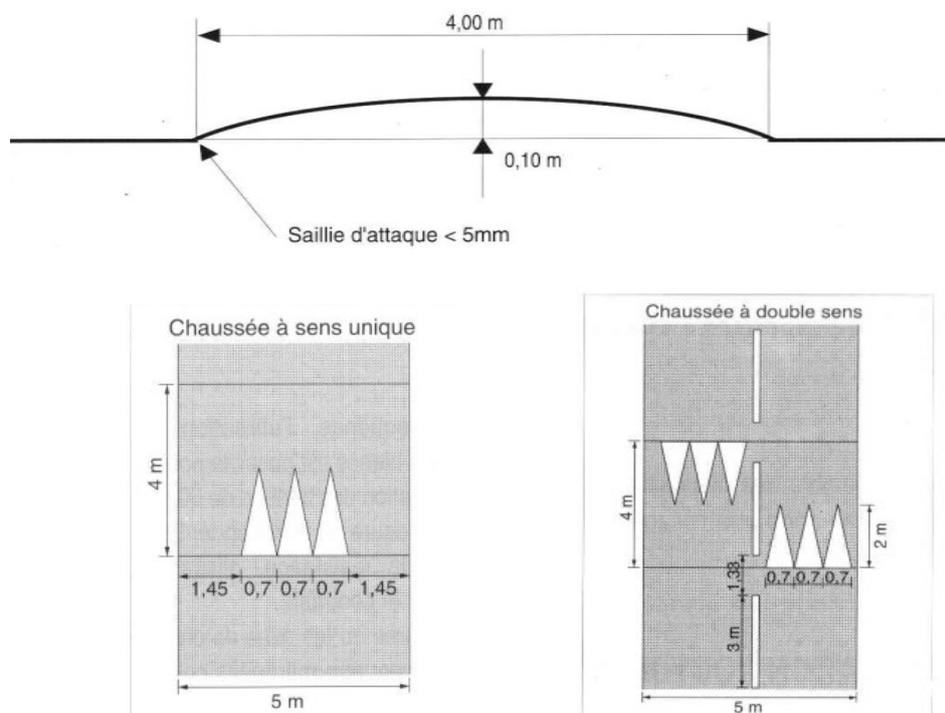
### 1. Critères d'implantation :

L'implantation des ralentisseurs est interdite :

- sur les routes à grande circulation (RGC),
- sur les voies dont le trafic dépasse 3000 véhicules / jour en moyenne journalière annuelle (MJA), et supportant un trafic PL > à 300 en MJA,
- sur les voies empruntées régulièrement par des lignes de transports publics de personnes,
- sur les voies desservant des centres de secours, sauf accord préalable des services concernés,
- à moins d'une distance de 200 mètres des limites d'une agglomération ou d'une section limitée à 70 km/h,
- sur les voies dont la déclivité est > à 4 %,
- dans les virages de rayon < à 200 mètres et en sortie de ces derniers à une distance de moins de 40 mètres de ceux-ci,
- sur et dans un ouvrage d'art et à moins de 25 mètres de part et d'autre.

**Il est interdit d'implanter des passages piétons sur les ralentisseurs de type dos d'âne contrairement aux ralentisseurs de type trapézoïdal qui doivent obligatoirement en comporter un.**

### 2. Caractéristiques techniques :



La fiche complète est disponible sur le site internet [www.securiteroutiere65.fr](http://www.securiteroutiere65.fr) rubrique ACTIONS DE PRÉVENTION / Les élus référents sécurité routière (ERSR)